



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 17 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-05-51

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent : 00

Délégations : 02

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le onze avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (27) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Délégations (02) :

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL avait donné procuration à M. Mariano MITEL

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS

Madame Marielle PLUMASSEAU expose à l'assemblée délibérante que la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est une instance consultative placée auprès du représentant de l'État.

Elle est chargée d'émettre des avis sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la discipline des professions concernées, ainsi que sur les politiques de transport de personnes.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à y être représentées.

Il appartient dès lors au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment les dispositions relatives aux taxis,

Vu les dispositions relatives à la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette instance consultative,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

1. **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune de Petit-Canal au sein de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise :

- **Monsieur Laurent CHERALDINI**
- **Monsieur Bertrand BLOMBOU**

2. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (27) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Les représentés (02) : Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL avait donné procuration à M. Mariano MITEL

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260402-BMNA2026040551-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 24/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet